

- Faculté des lettres et sciences humaines
- www.unine.ch/lettres

Aménagement du territoire (2GG1016)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en biologie et ethnologie	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	3
Bachelor en droit	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	3
Pilier B A - géographie	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	3
Pilier principal B A - géographie	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	3
Pilier secondaire B A - géographie	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	3

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante

Jean Ruegg (invités externes)

Contenu

Ce cours est une introduction à l'aménagement du territoire (AT).

L'approche privilégie un AT comme politique publique dont l'objet est la médiation des conflits liés à l'utilisation du sol. Elle revient, en quelque sorte à envisager un « ménagement » des territoires. Le parti retenu s'écarte donc sensiblement d'une conception normative, technique et fonctionnelle où l'AT viserait à identifier l'organisation spatiale idoine à mettre en œuvre.

Le cours comprend deux parties.

La première propose une introduction théorique construite à partir des couples utilisation-affectation du sol, territoire-AT et droit privé-droit public. Elle s'inscrit dans une posture issue de la géographie du droit (legal geography) et défend une approche relationnelle entre le territoire, une politique publique, un corpus juridique et différents acteurs. Elle permet de mettre en évidence les enjeux de l'AT en tenant compte de la matérialité des territoires, d'une part et des acteurs en présence, d'autre part. Elle intègre aussi les intérêts, les ressources et les stratégies de ces derniers. Elle vise à identifier les marges de manœuvre que l'acteur public peut mobiliser pour mettre en œuvre cette politique publique.

La seconde partie détaille le dispositif mis sur pied en Suisse et ses principaux instruments (plans sectoriels de la Confédération, plans directeurs des cantons et plans d'aménagement local des communes). Elle intègre également les évolutions récentes de la base légale de l'AT et des pratiques qui en découlent. D'une manière générale, elle tire parti des débats actuels en matière d'AT et de leur mise en œuvre à l'échelle de la Confédération, des cantons et des communes, en intégrant les acteurs institutionnels et les particuliers.

Forme de l'évaluation

Examen oral de 15 minutes à la fin du semestre (15 minutes de préparation, sans documentation).

L'examen est organisé durant la session d'examens régulière (première tentative en juin ou août/septembre, seconde tentative en août/septembre ou janvier/février de l'année suivante, sur le même mode).

L'examen porte sur la matière du cours.

Rattrapage : Examen oral de 15 minutes (15 minutes de préparation, sans documentation).

Documentation

Les supports de cours sont disponibles sur la plateforme MOODLE dédiée à cet enseignement.

Forme de l'enseignement

Cours

Objectifs d'apprentissage

- Faculté des lettres et sciences humaines
- www.unine.ch/lettres

Aménagement du territoire (2GG1016)

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Décrire les principaux instruments de l'AT définis dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.
- Identifier quelques lacunes et voies d'approfondissement des connaissances en matière d'AT.
- Identifier la distinction entre production des territoires et régulation de cette production.
- Expliquer les principaux arguments qui ont présidé à la mise sur pied d'une politique d'AT et la situer historiquement.
- Identifier les enjeux principaux et la marge de manœuvre des acteurs en charge de leur mise en oeuvre.

Compétences transférables

- Promouvoir sa compétence analytique
- Agir sur la base d'un raisonnement critique et éthique
- Appliquer ses connaissances à des situations concrètes
- Promouvoir la curiosité intellectuelle